

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Nous sommes ouverts tous les jours de la semaine de **09h00 à 17h00**, à l'exception des jours fériés.
- Pour les personnes au bénéfice d'une **rente complémentaire à l'AVS/AI**, le coût y compris les transports, sauf les repas, est couvert par la Caisse cantonale de compensation (notre service administratif est à votre disposition pour toute démarche).
- Les **transports** du domicile au foyer de jour (et retour) **sont organisés par l'hôte ou la famille**.
- Lors de **sorties** (avec le bus du home), les repas et les collations sont à la charge de l'hôte.
- Une évaluation du **niveau d'accompagnement** est établie tous les 180 jours ou lors de changement significatif de l'état par la responsable et le coordinateur du foyer. Il est attesté par le médecin traitant de l'hôte; cette grille d'évaluation, envoyée à la caisse-maladie, est commentée à l'hôte (à défaut à son répondant).
- La **facturation** est établie mensuellement.
- Lors de faible revenu, une demande de soutien aux **prestations complémentaires** peut être déposée.

Quelles sont les démarches pour bénéficier des prestations du foyer de jour ?

- Déposer une **demande d'admission** ainsi qu'un **certificat médical** rempli par le médecin traitant de l'hôte.
- Une **rencontre** est organisée pour faire connaissance, évaluer les besoins et attentes, l'accompagnement, définir les jours (selon l'organisation et les disponibilités du foyer) et régler les formalités administratives.
- Une journée dite « d'essai » peut être organisée.

Tarifs journaliers

A la charge de l'hôte , indépendamment du degré de dépendance	Fr. 53.50 (y compris repas de midi, boissons et collation)
A la charge de la caisse-maladie (montant forfaitaire)	9 Fr. / degré RAI
A la charge de l'Etat de Fribourg	Selon convention entre le Foyer de jour et le Service de la prévoyance sociale